

Convention de formation professionnelle CURSUS LES ESSENTIELS

(Article L 6353-1 à 2 et R 6353 -1 du code du travail)

**Entre les soussignés :**

**1. L'organisme de formation : LA MAISON DU LOTUS**

La Maison du Lotus, entreprise individuelle, Siren 504140914, : « Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 1178 81349 78 auprès du préfet de la région Île de-France. »

**2. Le stagiaire :**

Mme/Mr

Adresse

Téléphone

Adresse Mail

Date de Naissance .... / .... / :.....

Comment avez- connu la Maison du Lotus ? Recherche Google  Facebook  Bouche à oreille

Autre (merci de préciser) .....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la partie 6 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continu dans le cadre de l'éducation permanente.

**Article Premier : Objet, nature et durée de la convention**

L'organisme la maison du Lotus organisera l'action de formation suivante : **CURSUS LES ESSENTIELS**

La formation comprend

91 à 126 heures de formation

Suivi pédagogique et certifications : 9 heures

Programmes et méthodes : cf. annexe

Publics et pré-requis : formation accessible à tout public\*

Pour les mineurs de 16 à 18 ans prévoir une autorisation parentale et un entretien avec la Direction.

**Tronc commun**

Massage relaxant aux huiles (28 heures)

Massage relaxant aux huiles niveau II (21 heures)

**Options :**

**2 au choix parmi**

Massage thaïlandais (35 heures)

Réflexologie plantaire (21 heures)

Massage ayurvédique (21 heures)

Massage Lomi Lomi (21 heures)

Massage Amma assis niveau I et II (21 heures)

Massage Deep Tissue (21 heures)

Massage amma allongé (42 heures)

Relaxation coréenne (21 heures)

Massage pour Femme enceinte et personnes fragiles (21 heures)

Les dates des formations ainsi que le choix des options sont déterminés en accord avec l'élève dans un délai de 18 mois suivant l'inscription. CF. Document annexe.

Objectif : Maitriser les différents protocoles de massage (voir article 10 pour plus de précision)

Type d'action de cette formation (selon l'article L6313 -1 du code du travail) : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Lieu : 130 Avenue Joseph Kessel, Voisins-le-Bretonneux

Programmes, méthodes, moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : cf. annexe

**Horaires** : 9H30-12H30 13H30-17H30 soit sept heures par jour

**Article 2 : Délai de rétractation et Dispositions financières :**

En contrepartie de cette action de formation, (rayer la mention inutile)

le stagiaire s'acquittera des coûts suivants : **1900 Euros TTC**

Dans le cas où l'élève souhaite effectuer des formations complémentaires au cours de l'année de son inscription, une remise de 10% par formation lui sera offerte.

**Article3**

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter**. Il doit informer La Maison du Lotus par recommandé avec accusé de réception. Toute non présentation à un cours (quel que soit le jour) constitue une absence sans possibilité de remboursement. Les absences dues à des cas de force majeures (grève surprise des transports, maladie déclarée le jour même, accident,...) doivent être justifiées par écrit dans les 5 jours qui suivent l'absence et feront l'objet d'une proposition quant à un éventuel report d'inscription.

**Article 4**

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de la Maison du Lotus, celle-ci remboursera les sommes indument perçues de ce fait.

**Article5**

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera compétent pour régler le litige.

**Article 6**

Les dates choisies pour les différentes formations ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées en cours d'année. En cas d'annulation du fait de la Maison du Lotus la caution est intégralement remboursée.

**Article7**

Moyens pédagogiques, techniques et humain : les formateurs sont qualifiés pour diriger cette formation (références consultables sur le site <http://www.formations-massages.fr/>). Le client atteste sur l'honneur avoir lu la brochure, le programme et les objectifs de la formation détaillant les moyens et les éléments matériels de la formation prévus et mentionnés dans la description de l'action de la formation. Ceux-ci comportent notamment des supports pédagogiques et techniques sans lesquels l'action serait vidée de son sens et de son efficacité, à savoir : une salle de formation équipée de tables de massage, squelette annoté, projecteur (PowerPoint, zygote body), des manuels et ouvrages de référence consultables sur place (notamment « Anatomie pour le mouvement » et « Massothérapie clinique », des livrets individuels, des vidéo consultables en ligne, tableau blanc.

**Article8**

Dans le cas où une formation s'accompagne d'une certification, celle-ci devra être effectuée dans un délai de 12 mois après la participation à cette formation.

**Article 9 – Droit à l'image**

L'élève accepte d'être filmé ou photographié dans le cadre des activités de La Maison du Lotus. En acceptant, l'élève s'engage à ne faire aucune restriction de son droit d'image et de ne demander aucune contrepartie à La Maison du Lotus. L'élève donne l'autorisation à La Maison du Lotus de présenter son image/vidéo pour toute diffusion et sur tous supports jugés utiles par La Maison du Lotus. Cette image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir. La présente autorisation est donnée pour tous supports : et de manière générale pour tous modes de diffusion dont les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, ...).

#### **Article 10**

Chaque formation sera évaluée à l'aide d'un questionnaire en fin de formation. Les formations de 3 jours et plus seront suivies d'un contrôle des connaissances sous la forme d'une certification pratique, en fin de niveau 2 le cas échéant. Une attestation précisant la nature, les acquis et la durée de la session sera remise par l'organisme de formation au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

#### **Article 11**

Les données que vous nous confiez sont traitées de façon confidentielle conformément au RGDP selon les recommandations de la CNIL. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page <http://www.formations-massages.fr/lecole-de-massage-de-la-maison-du-lotus/>

#### **Article 12**

Le stagiaire doit accepter les clauses suivantes, en correspondance avec les lois régissant les organismes professionnels :

-J'ai compris que je dispose d'un délai de 10 jours pour me rétracter après signature de la convention de formation professionnelle, par lettre recommandée avec avis de réception.

-J'ai bien noté les tarifs et modalités de règlement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

-J'atteste que le [règlement intérieur](#), le ou les [programme\(s\) et les objectifs](#) de la formation, les titres ou qualités des formateurs et les modalités d'évaluation des formations, m'ont bien été remis. Je comprends que ces informations sont aussi disponibles dans la brochure en ligne de la Maison du Lotus, sur le site <http://www.formations-massages.fr/>.

-J'atteste que j'ai eu un entretien de motivation avec la Maison du Lotus soit par téléphone soit directement au centre de formation.

Fait en double exemplaire à Voisins-le-Bretonneux, le

Pour La Maison du Lotus

Le stagiaire

La responsable des formations, Cécile Poirier